



**Séance du Bureau Syndical du  
Mercredi 15 Janvier 2025 - 17h00  
au SMTD  
Membres en Exercice : 10**

**7 Membres présents** : Claude HEGO (Président du SMTD) - Christophe CHARLES - François CRESTA - Christophe DUMONT - Julien QUENNESSON (Vice-Présidents) - Claudine PARNETZKI - Jessica TANCA (Vice-Présidentes).

**3 Membres absents** : Damien FRENOY - Jean-Luc HALLE - Robert STRZELECKI (Vice-Présidents).

**Etait également présent** : Oriano VAN MASSENHOVE (DGS du SMTD).

**DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL N°2025\_03\_BS  
AIRE DE COVOITURAGE DE PECQUENCOURT – CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE  
LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'APAAC**

Vu la délibération du comité syndical en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau syndical l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention de participations financières dans le cadre des missions du SMTD,

Par délibération n°DV/2023/347 en date du 9 octobre 2023, le Conseil Départemental du Nord a approuvé le programme d'attribution des aides pour l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) le long des routes départementales et a attribué une somme de 100 000€ au SMTD pour l'aménagement de l'aire de covoiturage à Pecquencourt

En application de cette délibération, un arrêté du Président du Conseil Départemental a été signé le 24/10/2023 pour déterminer les modalités de versement de la subvention.

Le 30 mai 2024, le SMTD a transmis aux services du Département les pièces justificatives de la dépense et a demandé le versement de la subvention.

Toutefois, les services du Département nous ont répondu que la signature d'une convention était nécessaire pour le versement de la subvention.

Ainsi, les services du Département nous ont transmis le 2 décembre 2023 le projet de convention joint en annexe.

**Il est ainsi demandé au Bureau Syndical de bien vouloir approuver le projet de convention joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.**

**Monsieur le Président met au vote.**

Envoyé et reçu en Préfecture le 21.01.2025

Publié sur le site le 23.01.2025

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20250115-2025\_03\_BS-DE

**Le Bureau après avoir délibéré**

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de votants : 7

Suffrage exprimé : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

**APPROUVE** le projet de convention joint en annexe et **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

**Fait à Guesnain,**

**Le**

**Le Président,**

**Claude HEGO**

Envoyé et reçu en Préfecture le 21.01.2025

Publié sur le site le 23.01.2025

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20250115-2025\_03\_BS-DE

**CONVENTION N° CONV 24 RD 25 PECQ COVOIT 233**

**Aménagement d'une aire de covoiturage  
le long de la RD 25 au PR 9+522 par le SMTD**

**CONVENTION  
relative au versement d'une subvention APAAC**

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 - Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération du Conseil Général n°DGA/EPI/DVI/03-28 des 24, 25 et 26 mars 2003 et de la délibération et de la délibération du Conseil Départemental n°DV/2023/347 du 9 octobre 2023,

Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis, 395 Boulevard Pasteur, 59287 Guesnain, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Syndicat », représenté par son Président, en application de la délibération du Bureau syndical en date du 15 janvier 2025

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° AR-DAJAP/2023/1006 en date du 25 septembre 2023 accordant délégation de signature

Envoyé et reçu en Préfecture le 21.01.2025

Publié sur le site le 23.01.2025

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20250115-2025\_03\_BS-DE

## **PREAMBULE**

•

En accord avec la commune de Pecquencourt et le Département, le SMTD a procédé à l'implantation d'une aire de covoiturage le long de la RD 25 au PR 9+522. Celle-ci a été réalisée en partie sur une parcelle appartenant au Département et en cours de transfert à la Commune de Pecquencourt.

Une convention de transfert de gestion a été signée entre le Département et le SMTD afin que ce dernier puisse entretenir l'aire de covoiturage dans l'attente du transfert de la parcelle.

La présente convention a pour objet de préciser le montant de la subvention APAAC 2023 attribuée par le Département au SMTD pour ce projet et deviendra caduque dès la subvention versée.

- **Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention, entre le Département et le SMTD, a pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention APAAC 2023 attribuée au SMTD.

### **ARTICLE 2 : Caractéristiques des travaux**

Les travaux ont consisté en la réalisation d'une aire de covoiturage le long de la RD 25 au PR 9+522.

- mise en œuvre d'enrobés, pose de bordures type T2, de clôtures, d'un abri vélo, d'un portique, d'une borne de recharge électrique, de caméras, mise en place de l'éclairage public, de la signalisation horizontale et verticale.

### **ARTICLE 3 : Dispositions financières**

A noter que, dans le cadre d'une dérogation de démarrage anticipé des travaux, le Syndicat a obtenu une autorisation de commencement de travaux, par le Département, en date du 12 juillet 2023

La maîtrise d'ouvrage a été assurée par le Syndicat qui a préfinancé la totalité de l'opération :

- Montant estimatif des travaux : 458 868,00 € HT

- Participation financière dans le cadre de l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) - Programme 2023 (délibération DV/2023/347 du 9 octobre 2023) : 100 000,00 €.

Envoyé et reçu en Préfecture le 21.01.2025

Publié sur le site le 23.01.2025

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20250115-2025\_03\_BS-DE

#### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification au SMTD et deviendra caduque dès le versement de la subvention départementale au titre de l'Accompagnement des Projets d'Aménagements d'Aires de Covoiturage (APAAC) attribuée par délibération en date du 9 octobre 2023.

Les droits des tiers demeureront réservés.

#### **ARTICLE 5 : Litige**

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

#### **ARTICLE 6 : Enregistrement**

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention est dispensée de formalités d'enregistrement.

**Fait à Lille, le**  
**Est validée la présente convention**  
**Pour le Président du Département du Nord**  
**et par délégation,**  
**Le Responsable de l'Arrondissement Routier**  
**de Douai**

**Jean-Christophe BRICOUT**

**Fait à Guesnain, le**

**Le Président**

**Claude HEGO**

Envoyé et reçu en Préfecture le 21.01.2025

Publié sur le site le 23.01.2025

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20250115-2025\_03\_BS-DE